

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
Cours Massena - CS 82205
06605 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 01

Objet de la délibération : Réseau Envibus -
Prestations d'entretien mécaniques et
travaux de carrosserie des véhicules de la
CASA - Marché n° 2017_402 - Lot n° 3 -
Avenant n° 2

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : BC.2022.013

Date de la convocation :
Le 15/02/2022

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **25 FEV. 2022**

de la réception s/Préfecture
en date du **25 FEV. 2022**

Pour le Président,
La Responsable de Service


Corinne SAINTE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 21 février 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 21 février à 15h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espaces du Fort carré – avenue du 11 novembre à Antibes, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan Les Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Joseph CESARO, Jean-Pierre DERMIT, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Frédéric POMA, Emmanuel DELMOTTE, Jean-Pierre CAMILLA, François WYSZKOWSKI, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Eric MELE, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Marc MALFATTO, Dominique TRABAUD, Georges TOSSAN, René TRASTOUR, Alexis ARGENTI

ABSENTS :

Kevin LUCIANO, Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Sophie NASICA, Richard THIERY, Jean-Paul ARNAUD

Monsieur OCCELLI,

Afin de couvrir les besoins concernant l'entretien mécanique et les travaux de carrosserie des véhicules de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, une procédure négociée a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen dont le lot n°3 concerne les travaux de carrosserie de minibus de la régie Envibus.

Cet accord-cadre mono attributaire à bons de commande, qui porte le numéro 2017_402, a été attribué à l'entreprise SAS SOMI et notifié le 15 mai 2018.

Dans le cadre de l'exécution du marché, un avenant n° 1 portant sur le remplacement des indices de révision de prix, IF relatif à la production de « peintures industries » et S relatif au taux de salaire horaire dans le « commerce, réparation d'automobiles et de motocycles » a été notifié au titulaire du marché le 14 décembre 2018.

Les dirigeants de la HOLDING IPPOLITO TRUCKS, tête du groupe éponyme, ont initié un processus de restructuration du groupe afin de mettre l'entreprise en adéquation avec son environnement. Dans le cadre de cette restructuration, une nouvelle structure organisationnelle a été mise en place et certaines activités développées par les entités du groupe ont migré vers des filiales dédiées sous contrôle exclusif de la tête de groupe.

A ce titre, les dirigeants de la HOLDING IPPOLITO TRUCKS, ont décidé que l'exécution du marché n° 2017_402 dont le titulaire est la SAS SOMI, serait poursuivie par la seule filiale SAS AZUR TRUCKS DISTRIBUTION ET REPARATION à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte la restructuration de la HOLDING IPPOLITO TRUCKS et de fait, le changement de titulaire du marché n° 2017_402.

Il est à noter que cette restructuration n'a aucune incidence sur les délais d'exécution contractuels ainsi que sur l'aspect financier du marché.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n° 02 au marché n° 2017_402 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SAS SOMI ainsi que la SAS AZUR TRUCKS DISTRIBUTION ET REPARATION ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant n°02, dont le projet est joint en annexe.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n° 02 au marché n° 2017_402 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SAS SOMI ainsi que la SAS AZUR TRUCKS DISTRIBUTION ET REPARATION ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant n° 02, dont le projet est joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 21 février 2022
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

ANTIBES, LE BAR-SUR-LOUP, BEAUDUN-LES-ALPES, BIOT, BOUYON, CAUSSOLS, CHATEAUNEUF, CIPIERES,
LA COLLE-SUR-LOUP, CONSEGUDES, COURMES, COURSEGOULES, LES FERRES, GOURDON, GREOLIERES,
OPIO, ROQUEFORT-LES-PINS, LA ROQUE EN PROVENCE, LE ROURET, SAINT PAUL DE VENCE, TOURRETTES-
SUR-LOUP, VALBONNE, VALLAURIS, VILLENEUVE-LOUBET

PRESTATIONS D'ENTRETIEN MECANIQUES ET TRAVAUX DE CARROSSERIE DES VEHICULES DE LA CASA

LOT N°3 : Travaux de carrosserie de minibus de la régie Envibus

N° de marché :	2017_402
Date de notification :	15 mai 2018
Titulaire :	SAS SOMI 1058 rd 6007 06270 Villeneuve-Loubet

AVENANT N° 02

Avenant n°02

Entre,

La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du 21 février 2022,

D'une part,

Et,

La **SAS SOMI**, représentée par son Président, Monsieur Philippe IPPOLITO

Et,

La **SAS AZUR TRUCKS DISTRIBUTION ET REPARATION**, représentée par son Directeur Général, Monsieur Marc IPPOLITO

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

EXPOSE PREALABLE.

Afin de couvrir les besoins concernant l'entretien mécanique et les travaux de carrosserie des véhicules de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, une procédure négociée comprenant plusieurs lots a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen, dont le lot n°3 concerne les travaux de carrosserie de minibus de la régie Envibus.

Cet accord-cadre mono attributaire à bons de commande, sans montants minimum ou maximum annuels, qui porte le numéro 2017_402, a été attribué à l'entreprise SAS SOMI et notifié le 15 mai 2018. Il s'agit d'un accord-cadre d'une durée d'un (1) an à compter de sa date de notification et reconductible tacitement trois (3) fois, par périodes d'un (1) an et pour une durée maximale de quatre (4) ans.

Dans le cadre de l'exécution du marché, un avenant n°1 portant sur le remplacement des indices de révision de prix, IF relatif à la production de « peintures industries » et S relatif au taux de salaire horaire dans « le commerce, réparation d'automobiles et de motocycles » a été notifié au titulaire du marché le 14 décembre 2018.

Article 1 – Objet de l'avenant n°02

Les dirigeants de la HOLDING IPPOLITO TRUCKS, tête du groupe éponyme, ont initié un processus de restructuration du groupe afin de mettre l'entreprise en adéquation avec son environnement. Dans le cadre de cette restructuration, une nouvelle structure organisationnelle a été mise en place et certaines activités développées par les entités du groupe ont migré vers des filiales dédiées sous contrôle exclusif de la tête de groupe.

A ce titre, les dirigeants de la HOLDING IPPOLITO TRUCKS, ont décidé que l'exécution du marché N°2017_402 dont le titulaire est la SAS SOMI, serait poursuivie par la seule filiale SAS AZUR TRUCKS DISTRIBUTION ET REPARATION à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le présent avenant a pour objet de **prendre en compte la restructuration de la HOLDING IPPOLITO TRUCKS et de fait, le changement de titulaire du marché N°2017_402 :**

- **Titulaire initial du marché : SAS SOMI**
N° SIREN : 968 801 373
Adresse : 158 route départementale 6007 – 06270 Villeneuve-Loubet

- **Nouveau titulaire du marché : SAS AZUR TRUCKS DISTRIBUTION ET REPARATION**
N° SIREN : 900 923 749 (RCS Antibes)
Adresse : 158 route départementale 6007 – 06270 Villeneuve-Loubet

Article 2 – Incidence sur le délai

Aucune incidence sur les délais contractuels.

Article 3 – Incidence financière

Sans incidence.

Article 4 – Dispositions diverses

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Article 5 – Date d'effet du présent avenant

Le présent avenant n°02 prendra effet à sa date de notification.

Fait à Sophia Antipolis, le

**Le Président
SAS SOMI**

**Le Directeur Général
SAS AZUR TRUCKS
DISTRIBUTION ET
REPARATION**

**Le Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis**

Philippe IPPOLITO

Marc IPPOLITO

Jean LEONETTI

AR receptionné - Imprimer

Date de l'acte : 21/02/2022
Numéro : BC_2022_013
Nature : DE - Deliberations
Objet : Prestations d'entretien mécaniques et travaux de carrosserie des véhicules de la CASA - Marché n.2017_402 - Lot n.3 - Avenant n.2
Matière : 1.1 - Marchés publics

Interlocuteur
Nom : VINCENT Laurence

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : u2YajTE

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 25/02/2022
Identifiant : 006-240600585-20220221-BC_2022_013-DE

Acte reçu

Date : 21/02/2022
Numéro interne : BC_2022_013
Code nature : 1
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Prestations d'entretien mécaniques et travaux de carrosserie des véhicules de la CASA - Marché n.2017_402 - Lot n.3 - Avenant n.2
Classification utilisée : 29/08/2019
Document : 99_DE-006-240600585-20220221-BC_2022_013-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_SE-006-240600585-20220221-BC_2022_013-DE-1-1_2.PDF

N